

## REGISTRE DU TROUPEAU

Chaque responsable de cervidés et de camélidés est tenu de tenir un registre de troupeau.

- ✓ Le registre doit être conservé dans le troupeau par le responsable pendant 3 ans minimum (également après cessation d'activité). Il doit pouvoir être présenté à toute demande de l'autorité compétente.

### COMMENT TENIR LE REGISTRE CORRECTEMENT ?

- Il convient de tenir un registre par espèce animale.
- Noter sur chaque page le numéro de troupeau et le numéro de la page
- En tête du registre il est noté à quelle espèce animale (cervidés ou des camélidés) le registre se rapporte.
- L'inscription dans le registre s'effectue:
  - chronologiquement
  - sans laisser de lignes non remplies
  - sans rature
 En cas d'erreur, il convient de barrer toute la ligne et d'en recommencer une nouvelle au niveau de laquelle on fait référence à la ligne raturée.
- L'inscription doit se faire dans les 3 jours de l'événement (identification, mort, départ,...)

## REGISTRE

- <sup>1</sup> **NUMERO D'IDENTIFICATION** : code pays + 9 chiffres ou numéro de transpondeur
- <sup>2</sup> **RÉ-IDENTIFICATION** : (en cas de perte ou d'illisibilité d'un numéro d'identification)
  - En cas de perte ou d'illisibilité d'un numéro d'identification, l'animal est complètement réidentifié à l'aide d'une nouvelle numéro d'identification prélevée dans le stock présent au sein du troupeau ou transpondeur via le vétérinaire.
  - La date ( jour/mois/année) de l'apposition, ainsi que le numéro d'identification sont indiqués dans le registre.
- <sup>3</sup> **DATE IN** : pour les animaux nés au sein du troupeau : mois/année de l'apposition le numéro d'identification;  
toute autre situation : jour/mois/année .
- <sup>4</sup> **CODE IN** : vermeld één van volgende codes  
**N** = premier identification d'animaux nés dans le troupeau  
**A** = achat  
**I** = importation
- <sup>5</sup> **ORIGINE**: à ne compléter que pour les codes A et I  
 en cas de code A = numéro du document de circulation  
 en cas de code I:
  - en provenance d'un pays EU = numéro de certificat
  - en provenance d'un pays tiers = numéro de certificat + mention du numéro d'identification du pays d'origine
- <sup>6</sup> **DATE OUT**: noter la date (jour/mois/année)
- <sup>7</sup> **CODE OUT**: indiquer un des codes ci-après  
**D** = départ normal ( vente normale) (un document de circulation est présent)  
**VP** = Vente abattage Particulier  
**M** = mort ( date out = date de mort)  
**E** = exportation
- <sup>8</sup> **DESTINATION**: à ne remplir que pour les codes D, VP et E:  
 en cas de code D = numéro de document de circulation  
 en cas de code VP = nom + l'adresse + numéro de registre national de particulier  
 en cas de code E = nr. certificat

### VENTE ABATTAGE PARTICULIER.

Ceci est une vente à une personne:

- de maximum 2 animaux à un même moment ;
- qui déclare n'avoir pas de troupeau à son nom;
- qui achète l'animal pour abattre en vue de sa consommation personnelle;

= dans ce cas, il faut établir le document de circulation, mais pas enregistrer  
Point de déchargement = Numéro de registre national de l'acheteur particulier.